

Reçu le 29/09/2023 CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la majorité, des membres de la Commission des finances réunis le 20 septembre 2023,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE**
(*A. VUITRY, J. VUITRY*) et **1 ABSTENTION** (*A. PIERROT*)

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants, en leur appliquant le taux de la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

